



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-402

Objet : rue Notre Dame (face au n°93)

Stationnement interdit (sur environ trois emplacements de stationnement)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 25 avril 2025, présentée par la SCI EMA HABITAT – 38 bis route d'Abbaretz – 44170 Nozay, afin de réaliser la création de 2 lucarnes sur au 93 rue Notre Dame,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Notre Dame (face au n°93), d'interdire le stationnement des véhicules (environ trois emplacements de stationnement), le lundi 12 mai 2025, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (face au n°93), le stationnement des véhicules sera interdit (sur environ trois emplacements de stationnement), le lundi 12 mai 2025, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La SCI EMA HABITAT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

A l'Occupation de l'Espace Public

